



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD



Direction départementale
des territoires et de la mer

Service urbanisme habitat
Unité coordination des politiques
foncier urbanisme habitat

Affaire suivie par : Jean-François Roussel
☎ 04.66.62.62.61

Courriel : jean-francois.rousseau@gard.gouv.fr

Nîmes, le

04

SEP

2018

Monsieur le maire,

Par un arrêté du 22 septembre 2017, j'ai été amené à constater la carence de votre commune au titre de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU).

Comme j'ai pu vous l'indiquer, la procédure de constat de carence et les effets qui en découlent ne laissent qu'une place très limitée au pouvoir d'appréciation du préfet. C'est notamment le cas du prélèvement annuel sur les finances communales.

Je vous adresse ci-joint mon arrêté fixant le montant du prélèvement pour l'année 2018 à hauteur de 327 360 euros.

Comme le précise la fiche ci-jointe, cette somme recouvre un montant de base « automatique », proportionnel au nombre de logements manquants pour atteindre les 25 % et au potentiel fiscal par habitant, sur lequel je n'ai aucune marge d'appréciation, et une majoration issue du constat de carence. Aux termes de la loi, cette majoration pourrait aller jusqu'à une multiplication par 5 du prélèvement de base. L'augmentation de 28 % que j'ai décidée pour votre commune correspond au pourcentage manquant pour atteindre l'objectif de logements sociaux 2014-2016, lequel n'a été réalisé qu'à hauteur de 72 %. Je ne vous cache pas que cette majoration, située dans le bas de la fourchette des possibilités a été perçue comme trop faible et en décalage avec l'esprit de la loi par l'échelon national.

Je vous redis mon intention de revoir au début de l'année 2019 la majoration des communes présentement carencées, sur la base des logements financés en 2017 et 2018. Lors de la période précédente cela m'avait permis d'atténuer la majoration de votre commune.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

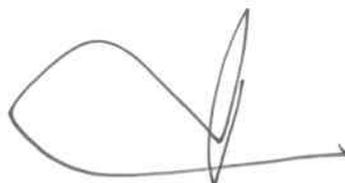
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Nouveau n° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 12 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

Je vous précise également que la reprise du contingent communal de réservation de logements sociaux est un point sur lequel la loi n'offre pas de possibilité de modulation locale. La mise en œuvre de ce transfert automatique et total a fait l'objet du courrier que je vous ai adressé le 03 avril 2018, sous le timbre de la direction départementale de la cohésion sociale. Pour autant, je m'attacherai à vous informer en amont des conditions de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right, with a horizontal line extending to the right from the bottom of the vertical stroke.

Didier LAUGA

Monsieur Jean-Marc ROUBAUD
Maire de Villeneuve-lez-Avignon
Hôtel de ville
2, Place de la République - BP45
30400 – VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON

PJ : arrêté de prélèvement SRU 2018 et fiche de calcul annexée

fiche de calcul annexée à l'arrêté préfectoral fixant le montant du prélèvement

Nom de la commune		VILLENEUVE
N° INSEE		30351
Prélèvement au titre de 2018	année de référence des données	2017
Année des dépenses déductibles		2016
Potentiel fiscal par habitant		1020,99
Taux de majoration		0,28
Nbre de lgts sociaux manquants	a Au 01/01/2017	1 002
Montant du prélèvement par logement manquant	b (25% PF / hab.)	255
Montant de la majoration	c (a x b x 0,28)	71 610
Montant brut du prélèvement et de la majoration	d [a x b] + c	327 360
Montant des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (5%)	e 682496	
Plafonnement / dépenses fonctionnement		non
Montant brut du prélèvement et de la majoration après plafond	e si d > e d si d < e	0 327 360
Montant net du prélèvement et montant net de la majoration		
Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes	f	0
Montant des dépenses déductibles	g	0
Dépenses déduites indûment l'année précédente	h	0
Ajout des dépenses des opérations non réalisées et déduites du prélèvement	i	0
Trop perçu de l'année précédente	j	0
Montant net du prélèvement	k [(a) * (b)] - [(f) + (g) + (j) - (h) - (i)]	255 750
Montant net de la majoration	l (c) SI [(a) * (b)] > [(f) + (g) + (j) - (h) - (i)] (c) - {[(f) + (g) + (j) - (h) - (i)] - [(a) * (b)]} SINON	71 610
Montant net cumulé	m k + l	327 360
dépenses déductibles excédentaires à reporter sur l'année suivante si i < 0	f - e ou f - d1 ou d2	non 0

Résidence principales au 01/01/2017 (x)	Nombre de Logements locatifs sociaux au 01/01/2017 notifiés à la commune (y)	taux de logements locatifs sociaux en (y)/(x) %	nombre de logements locatifs sociaux correspondants à 25% des résidences principales 25%* (x) = (z)	nombre de logements sociaux manquant pour atteindre 25% (z)-(y)=(a)
5 922	479	8,09%	1480	1001

Détail des résidences principales

résidences principales total	Détail des résidences principales					
	MA	AP	ME	MP	PI	SM
5 922	3956	1964	2	0	0	0

MA : maisons
 AP : appartements
 ME : maisons exceptionnelles
 MP : maisons partagées
 PI : pièces indépendantes
 SM : maisons sur sol d'autrui